



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature  
Ville du quotidien, relation aux usagers, citoyenneté et  
modernisation de l'action publique  
Madame Pascale CHAPELLE  
7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

AG 2026-0497

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2026001 du 27 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2026002 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la commune Monsieur Stéphane MAZARS,

Vu la délibération n°DEL2026003 du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2026004 du 27 mars 2026 portant élections des Adjoints au Maire,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Madame Pascale CHAPELLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, dans le domaine de la ville du quotidien, de la relation aux usagers, de la citoyenneté et de la modernisation de l'action publique.

### Arrête

#### **Article 1 - Délégation permanente de fonction et de signature**

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Madame Pascale CHAPELLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

#### **Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction**

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Pascale CHAPELLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

Relation à l'usager :

- Maison France Service
- Accueil
- Etat civil, élections, cimetière, crématorium
- Demande des usagers, Mairie Intervention Rapide, ...
- Archives

Ville du quotidien :

- Accompagnement dans les démarches numériques (conseiller numérique, ...)

Citoyenneté :

- Recensement de la population
- Relations population - élus
- Participation citoyenne

Modernisation de l'action publique :

- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité aux services publics
- Smart city (ville intelligente)
- Informatique, téléphonie

#### **Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature**

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Madame Pascale CHAPELLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, de tous les actes suivants :

Tous les documents, arrêtés, courriers, certificats, attestations, déclarations, convocations, invitations, notifications, conventions, demandes de pièces complémentaires, compte-rendu, procès-verbaux, contrats et autres actes administratifs relatifs à la délégation de fonction.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260417-ARAG20260497-AR  
Reçu le 17/04/2026

**Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation**

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Madame Pascale CHAPELLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire. Elle est révocable à tout moment.

Madame Pascale CHAPELLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Pascale CHAPELLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,

Pour Le Maire et par délégation,

Madame Pascale CHAPELLE,

7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Chargée de la Ville du quotidien, relation aux usagers, citoyenneté et modernisation de l'action publique

**Article 5 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale CHAPELLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, délégation est donnée à Madame Karine SOUCHARD, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La signature de Madame Karine SOUCHARD, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,

Pour Le Maire et par délégation,

Madame Karine SOUCHARD,

5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Article 6 - Conditions d'exécution**

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

**Article 7 - Recours**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 17 avril 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 17 avril 2026

Notifié le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Le Maire,

Signé : Stéphane MAZARS

Acte dématérialisé

Notification :

Madame Pascale CHAPELLE,

7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Madame Karine SOUCHARD,

5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire